

Seuils sociaux : quelles conséquences pour les déclarations sociales ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>>, le 19/06/2018 - **Ressources humaines**

Les entreprises qui augmentent leurs effectifs sont soumises à un certain nombre d'obligations supplémentaires. Tour d'horizon des conséquences du franchissement de seuil d'effectifs en matière de déclarations sociales.

La réforme des seuils sociaux

Pour favoriser la croissance des PME, le projet de loi PACTE (Plan pour la croissance et la transformation des entreprises) prévoit d'alléger et de simplifier les obligations liées aux seuils afin de créer un élan juridique plus favorable au développement des PME :

- ▶ l'ensemble des seuils situés à des niveaux proches (entre 11,5 et 250 salariés) seront regroupés
- ▶ le seuil intermédiaire de 20 salariés sera supprimé (à l'exception du seuil d'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés qui ne sera pas concerné par la mesure)
- ▶ d'autres seuils seront rehaussés à 50 salariés (taux plein pour la contribution au [Fond national d'aide au logement](https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/taux-de-cotisations/les-employeurs/le-fnal.html) < <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/taux-de-cotisations/les-employeurs/le-fnal.html>> (FNAL), [participation de l'employeur à l'effort de construction \("1% logement"\)](#), mise en place obligatoire d'un local de restauration, taxe pour le développement des industries de l'ameublement et des industries du bois)
- ▶ les nouvelles obligations seront effectives uniquement lorsque le seuil sera franchi pendant 5 années civiles consécutives. Si l'effectif diminue et revient à un niveau inférieur au seuil, le seuil devra à nouveau être atteint pendant 5 ans pour générer l'obligation
- ▶ le mode de calcul des effectifs du Code de la sécurité sociale sera généralisé

En savoir plus sur PACTE

Les seuils sociaux en entreprise qu'est-ce que c'est ?

Les seuils sociaux représentent les obligations fiscales et sociales qui incombent aux entreprises en fonction de leur nombre de salariés.

Au fur et à mesure qu'une entreprise croît et qu'elle augmente ses effectifs, elle se voit imposer de nouvelles obligations au titre d'un franchissement de seuil. Il en va ainsi par exemple de l'obligation de payer des cotisations ou contributions sociales supplémentaires. Il peut s'agir également de l'obligation d'organiser les [élections des délégués du personnel](http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/representants-du-personnel/article/les-delegues-du-personnel-elections) < <http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/representants-du-personnel/article/les-delegues-du-personnel-elections>> lorsque l'entreprise atteint le seuil de 11 salariés, de l'obligation d'établir un [règlement intérieur](http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/relations-au-travail/pouvoir-de-direction/article/le-reglement-interieur) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1905>> lorsque l'effectif est d'au moins 20 salariés ou de l'obligation d'organiser l'élection du [comité d'entreprise](http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/representants-du-personnel/article/dans-les-entreprises-d-au-moins-50-salaries) < <http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/representants-du-personnel/article/dans-les-entreprises-d-au-moins-50-salaries>> (CE) et du [comité d'hygiène et de sécurité](http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/les-acteurs-et-interlocuteurs-de-la-sante-au-travail/comite-d-hygiene-de-securite-et-des-conditions-de-travail/qu-est-ce-qu-un-chsct/) < <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/les-acteurs-et-interlocuteurs-de-la-sante-au-travail/comite-d-hygiene-de-securite-et-des-conditions-de-travail/qu-est-ce-qu-un-chsct/>> (CHSCT) quand l'entreprise franchit le seuil de 50 salariés.

Afin d'amortir les changements induits par le franchissement de seuils, il existe toutefois [des dispositifs de lissage de seuils](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=42A7CBAA5DA5D0B6925554ACB3FF8DF6.tplgfr21s_1?idArticle=JORFARTI000031732890&cidTexte=JORFTEXT000031732865&dateTexte=29990101&categorieLien=id) < https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=42A7CBAA5DA5D0B6925554ACB3FF8DF6.tplgfr21s_1?idArticle=JORFARTI000031732890&cidTexte=JORFTEXT000031732865&dateTexte=29990101&categorieLien=id> permettant d'étaler dans le temps les modifications de taux pour les cotisations sociales calculées en fonction des effectifs.

Lire aussi : [Micro-entreprises, quel est le montant de vos charges sociales ?](#)

Quelle méthode de calcul devez-vous utiliser pour compter vos effectifs ?

En ce qui concerne la périodicité et le calcul des cotisations et des contributions sociales, les modalités de décompte des effectifs de l'entreprise sont simplifiées depuis **le 1^{er} janvier** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034632416&categorieLien=id> > 2018 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034632416&categorieLien=id> > .

Le nouveau décompte s'effectue au niveau de l'entreprise (tous établissements confondus). L'effectif salarié annuel de l'entreprise est égal à la moyenne du nombre de salariés employés chaque mois sur l'année N -1. Les personnes sont décomptées dans l'effectif de l'entreprise au prorata du nombre de jours pendant lesquels elles auront été employées.

Un temps plein compte pour une unité tandis qu'un temps partiel est pris en compte au prorata de son temps de travail / durée légale ou conventionnelle du travail.

Les apprentis et les alternants sont exclus du décompte des effectifs pour le calcul des cotisations et des contributions sociales.

[En savoir plus sur le site de l'Urssaf < https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/le-calcul-de-leffectif/calcul-de-leffectif-moyen-au-31.html >](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/le-calcul-de-leffectif/calcul-de-leffectif-moyen-au-31.html)

Lire aussi : [Entreprises : de quelle convention collective dépendez-vous ?](#)

Franchissement de seuil : quelles conséquences pour les déclarations sociales ?

Déclarations sociales : les obligations en fonction des seuils d'effectifs

Seuil d'effectif de l'entreprise	Déclaration sociale concernée	Nouvelle obligation	Suppression ou diminution d'avantage
À partir de 11 salariés	<u>Contribution au financement des prestations complémentaires de prévoyance < https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime/prestations-complementaires-de-p.html ></u>	Obligation de s'acquitter du forfait social au taux de 8 % sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire.	
	<u>Cotisations sociales sur les salaires des apprentis</u>		Diminution des exonérations de cotisations sociales sur les rémunérations des apprentis (l'exonération concerne uniquement la part patronale)
	<u>Participation à la formation professionnelle continue < https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22570 ></u>	Augmentation du taux de cotisation à la formation professionnelle continue (le taux passe de 0,55 % à 1% de la masse salariale).	

Important

Depuis le 1^{er} janvier 2017 < <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/21/ECFS1621474D/jo> >, la déclaration

sociale nominative (DSN) est l'unique vecteur pour déclarer en ligne les cotisations sociales aux organismes de protection sociale. Toutes les entreprises employant des salariés sont concernées, y compris celles dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.

[Accédez au site officiel de la DSN < http://www.dsn-info.fr/>](http://www.dsn-info.fr/)

Lire aussi : [Entreprises : comment allez-vous vous y prendre pour prélever l'impôt à la source ?](#) | [Tout comprendre sur le prélèvement à la source](#)

Aller plus loin

Sur le site de service public < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24332>>

Ce que dit la loi

Code du Travail : art. L. 1111-1 à 1111-3 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000019353569&idSectionTA=LEGISCTA000006177833&cidTexte=LEGITEXT000006072050>> ; art. L. 5522-16 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022391432&cidTexte=LEGITEXT000006072050>>
Décret relatif au décompte des effectifs, au recouvrement et au calcul des cotisations et des contributions sociales < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034632416>>

Thématiques : [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

[Je m'abonne](#)

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   